

VD_GERICHTE CC22.013215 vom 7. November 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_CC22.013215

FR: VD_GERICHTE CC22.013215 du 7 novembre 2022

IT: VD_GERICHTE CC22.013215 del 7 novembre 2022

Erwägungen

E. 1

Le 2 avril 2019, l'intimé a déposé une plainte pénale contre l'appelant pour des faits survenus le 31 mars 2019. La case « avez-vous des prétentions civiles et, si oui, à combien les estimez-vous ? » du procès-verbal d'audition du même jour a été cochée par l'intimé, avec la précision « Ne sait pas » s'agissant de leur estimation.

E. 2

Le 31 mars 2022, l'intimé a déposé une requête de conciliation auprès du premier juge en prenant des conclusions pécuniaires à l'encontre du recourant.

E. 3

Par requête du même jour, l'intimé a, sous suite de frais et dépens, requis la suspension de la cause jusqu'à ce qu'un jugement définitif et exécutoire soit rendu dans la procédure pénale instruite à l'encontre de l'appelant sous référence [...], en tant qu'elle portait sur les mêmes faits.

E. 4

Dans ses déterminations du 10 juin 2022, le recourant a conclu au rejet de cette requête, faisant valoir à cet égard que la requête de conciliation devrait être déclarée irrecevable pour cause de litispendance, le requérant s'étant constitué partie civile dans la procédure pénale en question, ouverte antérieurement au dépôt de la requête en conciliation. En droit :

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.